

Siège Social : 36000 Châteauroux

Adresse : 2 Place des Cigarières

Date de convocation : 15 janvier 2026

Extrait des Délibérations du Conseil Syndical

Réunion du Mercredi 28 Janvier 2026

L'an deux mil vingt six

Le 28 janvier,

Le Conseil Syndical du Syndicat Départemental d'Energies de L'Indre dûment convoqué, s'est réuni à 10h00 en session ordinaire, au SDEI, sous la présidence de Monsieur Jean Louis Camus Président.

Secrétaire de séance : M LION

Nombre de membres en exercice : 48

Votes exprimés : Pour : 32/ Contre : 0 / Abstention : 0

Étaient présents (25)

AUJEAN Bernard, AVEROUS Gil, BERTHOUMIEUX Pierre, BRANCHOUX Gilles, CAMUS Jean-Louis, CHALMAIN Eric, CHENE Jean-Pierre, CHEZEAUX Jean-Louis, DELYS Dominique, ELBAZ Xavier, GOURLAY Philippe, LANGLOIS Gaston, LEMAIGRE Patrick, LION Michel, LUMET Thierry, MAUBOIS Philippe, MOREAU Jean-Michel, PIVOT Christophe, RIOLET Guy, ROBIN Guy, ROUFFY Marc, SEVAULT Jean-Marc, SLEDZ Jean, VIDAL Claude, YVERNAULT Philippe.

Étaient absents (12)

ALLARD Bernard, BALSAN Charles-Henri, FOISEL Michel, GARGAUD Patrick, PERSONNE Jacques, PICOUT Laurent, PRAULY Jean-Claude, RIES Fanny, SALADIN Michel, TUAL Didier, VIAUD Philippe, VOITIER Brigitte.

Étaient excusés et ont donné pouvoir (7)

BAPTISTA DE HORTA Carole a donné pouvoir à VIDAL Claude
IMBERT Tony a donné pouvoir à AVEROUS Gil
JUDALET Patrick a donné pouvoir à CAMUS Jean-Louis
LAROCHE Laurent a donné pouvoir à CHENE Jean-Pierre
SAVY Philippe a donné pouvoir à LANGLOIS Gaston
SEMION Michel a donné pouvoir à LION Michel
ZECCHI Stéphane a donné pouvoir à MOREAU Jean-Michel

Étaient excusés (4)

DAUZIER Claude, DEJOLLAT Daniel, GLOMOT Pascal, NAVARRO David.

Objet : Approbation de la modification des conventions pour l'investissement et le fonctionnement des bornes de recharge pour véhicules électriques

Vu la délibération n°02-2015-20 en date du 23 juin 2015, approuvant les conventions d'investissement et de fonctionnement relatives aux conditions de déploiement des bornes de recharge,

Vu la délibération n°01-2019-31 en date du 22 mars 2019, actualisant les modalités financières pour le déploiement des bornes de charges complémentaires,

Vu la délibération n°05-2021-16 en date du 13 décembre 2021, actualisant la participation financière des communes pour le fonctionnement des bornes de recharge pour véhicules électriques,

Vu la délibération n°03-2024-28 en date du 20 mars 2024, approuvant la convention relative au fonctionnement des bornes de recharge pour véhicules électriques,

Vu la délibération n°05-2025-10 en date du 15 octobre 2025, approuvant la convention relative aux frais de fonctionnement des bornes de recharge pour véhicules électriques,

Vu les conventions actuellement en vigueur relatives à la participation financière au fonctionnement des bornes de recharge pour véhicules électriques,

Considérant que les conventions existantes prévoient uniquement la possibilité de conclure des conventions avec les communes,

Considérant la sollicitation de communauté de communes ou de syndicat mixte de bénéficier du service de bornes de recharge pour véhicules électriques,

Considérant qu'il apparaît opportun, pour optimiser la cohérence territoriale du déploiement, d'ouvrir la possibilité de contractualiser également avec ces établissements publics, dans la mesure où la commune sur laquelle s'implante l'infrastructure soit membre de l'établissement public, qu'elle ait transféré la compétence IRVE au SDEI et que l'infrastructure s'implante sur le domaine public ou le domaine privé de l'établissement public,

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1 : D'autoriser la modification des conventions relatives à la participation financière à l'investissement et au fonctionnement des bornes de recharge pour véhicules électriques afin de permettre leur signature non seulement avec les communes, mais également avec les communautés de communes dont les communes concernées sont membres, les syndicats mixtes compétents dans le domaine concerné.

Article 2 : D'approuver le principe d'adaptation des modèles de conventions existants pour intégrer ces nouveaux partenaires institutionnels,

Article 3 : D'autoriser le Président à signer les conventions et tous documents afférents à ce dossier

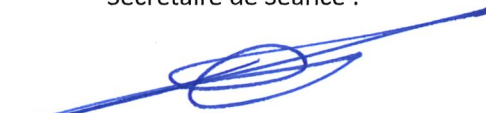
Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Louis CAMUS

Secrétaire de Séance :


Michel LION

Accusé de réception en préfecture
036-200031987-20260128-01202605-DE
Date de télétransmission : 05/02/2026
Date de réception préfecture : 05/02/2026

